

Épreuve orale de mathématiques au CRPE à partir de la session 2022 : une réflexion sur l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation de l'épreuve.

En 2022, on retrouvera, comme entre 2011 et 2013, une épreuve orale de mathématiques pour l'admission au CRPE. L'arrêté du 25 janvier 2021 fixe les modalités d'organisation des concours à compter de la session 2022. Afin de cerner les attendus de la nouvelle épreuve orale de mathématiques, nous avons effectué une lecture croisée des textes définissant les épreuves en 2011 et en 2022, à la lumière de l'expérience que nous avons acquise en tant que formateurs lors de la préparation à l'épreuve orale entre 2011 et 2013. Il ressort de cette étude que le cadrage de la nouvelle épreuve peut conduire à des interprétations diverses selon les académies qui pourront entraîner, suivant les choix effectués, des difficultés pour les candidats et les formateurs pour préparer l'épreuve. L'objectif de ce document est de recenser les points qui selon nous mériteraient d'être éclaircis pour éviter ces écueils.

	Oral de maths de 2011	Oral de maths de 2022	Questions soulevées par le cadrage de l'épreuve de 2022
Nature et objectifs de l'épreuve	<p>Préparation d'une séquence d'enseignement en mathématiques et interrogation, au choix du candidat, sur les arts visuels, la musique ou l'éducation physique et sportive.</p> <p>L'épreuve vise à évaluer :</p> <ul style="list-style-type: none"> — les connaissances et compétences du candidat et son aptitude à les mobiliser pour concevoir et organiser une séquence d'enseignement s'inscrivant dans les programmes d'une classe de l'école maternelle ou élémentaire ; — la capacité du candidat à expliquer et justifier ses choix didactiques et pédagogiques. 	<p>Épreuve de leçon.</p> <p>L'épreuve porte successivement sur le français et les mathématiques.</p> <p>Elle a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement à l'école primaire dans chacune de ces matières, permettant d'apprécier la maîtrise disciplinaire et la maîtrise des compétences pédagogiques du candidat.</p>	<p>En 2011 : « séquence » En 2022 : « séance » ou « leçon »</p> <ul style="list-style-type: none"> • La différence de terminologie entre les deux épreuves est-elle délibérée ? • Pour 2022 : il est parfois question de « séance », et parfois de « leçon » : il conviendrait d'harmoniser ces désignations, en précisant exactement ce qu'elles recouvrent. <p>« animation d'une séance » : le candidat devra-t-il simuler la mise en œuvre devant le jury, comme il le ferait en classe ?</p> <p>Seules « la maîtrise disciplinaire et la maîtrise des compétences pédagogiques du candidat » sont indiquées dans cette partie du texte. Pourquoi ne pas mentionner ici également les « connaissances didactiques » ? Elles sont certes évoquées plus loin dans le descriptif de ce qui est attendu du candidat et dans ce qui fera l'objet de questions pendant l'entretien, mais elles auraient dû être clairement mentionnées ici.</p>

<p>Les sujets</p>	<p>La première partie consiste pour le candidat, à partir d'un sujet tiré au sort, à préparer une séquence d'enseignement sur une notion ou un contenu inscrit dans les programmes de l'école primaire (maternelle et élémentaire) et à présenter les raisons qui ont présidé aux choix pédagogiques retenus. Elle est suivie d'un entretien avec le jury. Les sujets sont fondés sur les programmes de l'école primaire (maternelle et élémentaire). La classe et le cycle pour lesquels la séquence d'enseignement est préparée sont précisés.</p>	<p>Le jury soumet au candidat deux sujets de leçon, l'un dans l'un des domaines de l'enseignement du français, l'autre dans celui des mathématiques, chacun explicitement situé dans l'année scolaire et dans le cursus de l'élève.</p>	<p>« explicitement situé dans l'année scolaire » : est-ce que seul le niveau de classe sera précisé dans le libellé du sujet, ou bien la période dans l'année le sera-t-elle aussi ?</p> <p>Dans ce dernier cas, quel sens aurait une telle précision pour cette épreuve ? Les programmes sont rédigés par cycles, et les repères de progressivité, qui ne sont qu'indicatifs, ne devraient pas laisser penser que toutes les classes avancent exactement au même rythme, période par période, en mettant de côté les ajustements nécessaires de l'enseignant pour prendre en compte les acquis et besoins des élèves.</p> <p>Une liste des sujets sera-t-elle connue des candidats avant l'épreuve ? (comme c'est le cas au CAPES de maths, et comme c'était le cas par exemple dans l'académie de Nice entre 2011 et 2013)</p>
<p>La documentation</p>	<p>Pour chaque sujet, le candidat dispose d'une documentation en salle de préparation.</p>	<p>Afin de construire le déroulé de ces séances d'enseignement, le candidat dispose en appui de chaque sujet d'un dossier fourni par le jury et comportant au plus quatre documents de nature variée : supports pédagogiques, extraits de manuels scolaires, traces écrites d'élèves, extraits des programmes...</p>	<p>« Traces écrites d'élèves » : de quelle nature, pour quelle exploitation dans la préparation de la leçon ? Quel questionnement visent-elles à provoquer ? Sont-elles destinées à rappeler au candidat des erreurs classiques et à interroger en conséquence ses choix de conception ? Visent-elles à évaluer la capacité du candidat à organiser une mise en commun en hiérarchisant des procédures, en simulant une mise en commun fondée sur ces traces ?</p> <p>Une « séance » pourrait-elle consister en une séance de remédiation, partant des productions d'élèves fournies au candidat en début d'épreuve ?</p> <p>« Au plus quatre documents » : risque de disparités entre les académies sur le nombre de ressources disponibles.</p> <p>« De nature variée » : comment se préparer à l'épreuve sans davantage de précision ? On ne prépare pas de la même manière une épreuve pour laquelle seuls des extraits de programmes sont disponibles, et une épreuve avec des extraits de manuels et des travaux d'élèves : laisser les candidats face à une telle incertitude, comme c'était déjà le cas entre 2011 et 2013, est vraiment peu souhaitable.</p> <p>Pour mémoire, entre 2011 et 2013 certains jurys fournissaient seulement des extraits de programmes et de</p>

			<p>ressources institutionnelles ; d'autres complétaient avec l'accès à une bibliothèque incluant des manuels et des ouvrages didactiques ; d'autres fournissaient pour chaque sujet une documentation spécifique au sujet à traiter.</p> <p>Pour éviter les disparités observées entre 2011 et 2013, il semble donc nécessaire de décrire plus précisément la liste des documents disponibles le jour de l'épreuve.</p> <p>Par ailleurs, il paraît essentiel que le candidat soit placé dans cette épreuve dans des conditions aussi proches que possible de celles dans lesquelles un PE prépare sa classe au quotidien, c'est-à-dire avec des extraits de guides du maître et de manuel, qu'il doit savoir utiliser <u>à bon escient</u>.</p> <p>Enfin, la systématisation de la présence de travaux d'élèves dans le dossier documentaire serait un moyen pertinent pour évaluer la maîtrise de connaissances didactiques chez le candidat.</p>
Travail demandé au candidat	Dans l'exposé, le candidat présente les éléments constituant la séquence : objectifs, contenus, démarches, supports pédagogiques et procédure d'évaluation.	Le candidat présente successivement au jury les composantes pédagogiques et didactiques de chaque leçon et de son déroulement.	<p>L'intitulé du sujet précisera-t-il à quel moment de l'apprentissage dans la séquence « la séance d'enseignement » se situe ? (découverte, institutionnalisation, entraînement, réinvestissement...) Ou une « leçon » englobe-t-elle ces différentes phases ?</p>
Objet de l'entretien	L'entretien avec le jury porte sur l'exposé et sur la progression de l'enseignement des mathématiques à l'école primaire.	Chaque exposé est suivi d'un entretien avec le jury lui permettant de faire préciser ou d'approfondir les points qu'il juge utiles, tant sur les connaissances disciplinaires que didactiques.	Le jury pourra-t-il poser des questions portant sur d'autres niveaux de classe ou d'autres cycles que ceux du sujet ?
Durée de préparation de l'épreuve de mathématiques	Première partie : durée de la préparation : trois heures pour une séquence de maths; Deuxième partie : sans préparation le jour de l'épreuve.	deux heures pour une leçon de français et une leçon de maths	<p>Pourquoi cette réduction des deux-tiers du temps de préparation par rapport à 2011 ?</p> <p>Réduire à une heure le temps de préparation d'une séance nous paraît peu favorable à une réflexion sereine et approfondie des candidats : cette durée paraît trop courte.</p>
Durée de l'épreuve de mathématiques	exposé n'excédant pas vingt minutes suivi de vingt minutes d'entretien. → total : Seconde partie : en fonction de la discipline choisie.	<p>une heure :</p> <p>- français : trente minutes, l'exposé de dix à quinze minutes est suivi d'un entretien avec le jury pour la durée restante impartie à cette première partie ;</p>	<p>Total maths en 2011 : 40 minutes</p> <p>Total maths en 2022 : 30 minutes</p> <p>Le temps de présentation et d'entretien est donc réduit d'un quart par rapport à 2011, limitant de fait la capacité du jury à évaluer les compétences du candidat.</p>

		- mathématiques : trente minutes, l'exposé de dix à quinze minutes est suivi d'un entretien avec le jury pour la durée restante impartie à cette seconde partie	
Note de l'oral de maths	L'épreuve comporte deux parties. L'épreuve est notée sur 20. La première partie est notée sur 12 points, la seconde sur 8 points ; coefficient 3.	Coefficient 4. L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.	Quelle sera la répartition des 20 points entre français et maths ? entre la présentation et les questions du jury ? Quelle part de la note sera dédiée à la maîtrise des connaissances disciplinaires ? à la maîtrise de connaissances didactiques ? aux composantes pédagogiques ?
Proportion des mathématiques parmi l'ensemble des épreuves	<p>Écrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Français, histoire-géo, instruction civique et morale (12 pts + 8 pts) : coef 3 - Maths, sciences et techno (12 pts + 8 pts) : coef 3 <p>Oral</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maths + EPS, musique ou AV (12 pts + 8 pts) : coef 3 - Français + Agir en fonctionnaire de l'état (12 pts + 8 pts) : coef 3 <p>Total des points :</p>	<p>Écrit</p> <ul style="list-style-type: none"> - Français (20 pts) : coef 1 - Maths (20 pts) : coef 1 - Sciences techno, H-géo ou arts (20 pts) : coef 1 <p>Oral</p> <ul style="list-style-type: none"> - Leçon (20 pts) coef 4 - Entretien (20 pts) coef 2 - Epreuve facultative : LV 	<p>Part des points attribués aux maths (écrit et oral) par rapport à l'ensemble des épreuves</p> <p>En 2011 : 24 pts / 80 pts = 30 % (pour info en 2020 : 40 pts / 240 pts = 1/6 ≈ 17%)</p> <p>En 2022 (si 10 pts pour oral de maths) : 60 pts / 180 pts = 1/3 ≈ 33%</p> <p>Part des points attribués à l'oral de maths par rapport à l'ensemble des épreuves</p> <p>En 2011 : 12 pts / 80 pts = 15 % En 2022 : 40 pts / 180 pts = 2 / 9 ≈ 22%</p> <p>Alors que la part accordée aux maths à l'oral est supérieure dans les épreuves de 2022 à ce qu'elle était en 2011, le temps de préparation accordé en 2022 ne représente plus qu'un tiers de celui accordé en 2011. De même le temps de présentation/entretien prévu en 2022 constitue seulement les trois-quarts de ce qu'il était en 2011. Que cherche-t-on réellement à évaluer ?</p>